



## ARRÊTÉ 2025/0504/ PM

Interdiction au stationnement – Parking Salle de la Capelle

Chemin du Partégal

PROJET « LE BALLON ROUGE »

INAUGURATION DE L'IME

Le jeudi 5 juin 2025

Place de la Liberté  
BP 25  
83210 LA FARLEDE  
Tél. : 04 94 27 85 85  
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledede.fr  
www.lafarledede.fr

Yves Palmieri  
MAIRE DE LA FARLEDE

**Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

**VU** le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

**VU** le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** la demande en date du 27/05/2025, de **Madame Aline PORTELLI, Directrice du Pôle Education Enfance Jeunesse et Sports**, en vue de réserver **toutes les places de stationnement, du parking devant la salle de la Capelle, Chemin du Partégal**, à l'occasion du projet « LE BALLON ROUGE » Inauguration de l'IME, qui se déroulera le **jeudi 5 juin 2025**.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur **toutes les places du parking devant la salle de la Capelle, de l'intersection Avenue Xavier Messina à l'intersection Avenue du Coudon**, afin de faciliter l'accès aux véhicules des institutionnels.

Certifié exécutoire  
compte tenu de la  
publication sur le  
site internet de la  
Commune le :

03/06/2025

Pour le Maire, par  
délégation,



VILLES & VILLAGES  
où il fait bon vivre



Villes et Villages Fleuris  
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE



TERRE  
2024  
DE JEUX

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Le stationnement est interdit sur **toutes les places du parking devant la salle de la Capelle, de l'intersection Avenue Xavier Messina à l'intersection Avenue du Coudon**, afin d'être réservé aux seuls véhicules des institutionnels.

**ARTICLE 2** – Cette interdiction au stationnement prend effet **le jeudi 5 juin 2025 de 07h00 à 20h00**.

**ARTICLE 3** – Des panneaux «**Interdiction de stationner** » seront mis en place par le service de la Police Municipale.

**ARTICLE 4** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Fait à la Farlède.**

**Monsieur le Maire  
Yves PALMIERI**



Signature numérique de Yves PALMIERI  
Elus  
Le 02/06/2025 17:10:00